

Décision n° 2020-005

**Portant organisation des élections partielles
au conseil des études et de la vie étudiante**

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu la proclamation des résultats des élections du 11 juin 2019 ;

Le Comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté,

DECIDE :

Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote

Les élections partielles relatives au conseil des études et de la vie étudiante auront lieu le :

Mardi 13 octobre 2020 de 10H00 à 15H00

Les bureaux de vote seront implantés :

Bureau de vote central

Site Descartes

15, Parvis René Descartes
69342 Lyon cedex 07
Salle D2 002 rez-de-chaussée

Section de vote Monod

Site Monod

1 place de l'Ecole
69007 Lyon
Salle Condorcet

Les électeurs seront rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement, après vérification administrative.

Le mandat du représentant élu du conseil des études et de la vie étudiante prendra effet le 14 octobre 2020.

1.1 Conseil des études et de la vie étudiante

Au sein du Conseil des études et de la vie étudiante, un siège de représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé est vacant. Ne pouvant plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions du code de l'éducation, il est procédé à un renouvellement partiel.

Le nouveau membre du collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Mode de scrutin

Un seul siège est à pourvoir. L'élection des représentants siégeant au conseil des études et de la vie étudiante a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage, d'éligibilité et de recours contre les élections sont fixées par les articles D 719-7 à D 719-40 du code de l'éducation.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 29 septembre 2020 et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale du collège concerné. Les listes électorales seront publiées à compter du 23 septembre 2020 sur le site Intranet de l'école et consultables à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles¹.

¹ Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

4.1 Collège électoral

Le collège électoral comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé. Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

4.2 L'inscription sur les listes électorales

Les conditions d'inscription sur les listes électorales

4.2.1 Sont électeurs dans le collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service en fonctions dans un service commun interuniversitaire votent dans l'établissement de rattachement de ce service.

4.2.2 Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des élèves et étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 2), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le 8 octobre 2020**.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'école, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que

son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).
- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte cumul) ou l'une des pièces d'identité suivante : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

5.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément à la présente décision.

5.2 Les modalités de dépôt des candidatures

- a) Le dépôt des candidatures accompagnées des professions de foi est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

29 septembre 2020 à 12h00

Les candidatures ou listes de candidats seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles : bureau D1 204 (sur RV à l'adresse : affaires.juridiques@ens-lyon.fr).

Les candidatures ou listes de candidats seront établies selon les formulaires joints en annexe.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue.

Le président de l'École normale supérieure de Lyon vérifie l'éligibilité des candidats.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites.

Les listes enregistrées sont immédiatement publiées à l'expiration du délai de rectification.

Les professions de foi devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique (affaires.juridiques@ens-lyon.fr). Elles devront être de format A4 et de deux pages maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront publiées et mises en ligne sur le site intranet¹.

Un accusé de réception pourra être délivré : il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste du dépôt de candidatures.

Article 6 : Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres :

Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte cumul).

Par procuration / La procuration sera délivrée par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles – Bureau D1 204 sur RV à :
affaires.juridiques@ens-lyon.fr

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin (14H), est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 7 : Bureau de vote et dépouillement

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs conformément à l'article D 719-28 du code de l'éducation.

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin en salle D1 112 du site Descartes.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront affichés sur le site intranet de l'Ecole¹. Les électeurs disposeront à compter de cette date de cinq jours pour contester les résultats selon les modalités des articles D 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 8 : Publication

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par une mise en ligne sur intranet ce même jour.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2020

Le Président de l'ENS de Lyon

Le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

ELECTIONS

Scrutin du 13 octobre 2020

Annexe 1 : DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ;

Au sein du collège « personnels ingénieurs, administratifs et techniques, ouvriers et de service, des bibliothèques et des services sociaux et de santé » ;

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité du candidat.*
- *Déclaration à transmettre avant le 29 septembre 2020 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*
- *Joindre la profession de foi.*

Attention : prendre le RV avant de venir à : affaires.juridiques@ens-lyon.fr

ELECTIONS
Scrutin du 13 octobre 2020

Annexe 2 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demande mon inscription sur la liste électorale du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ;

Collège électoral : BIATSS

Fait à, le

Signature obligatoire du demandeur

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité ou de l'attestation professionnelle du demandeur.
- Date limite d'inscription sur la liste électorale : 8 octobre 2020

Attention : prendre le RV avant de venir à : affaires.juridiques@ens-lyon.fr

CEVE – Scrutin du 13 octobre 2020

Dates	Opérations du scrutin
23 septembre 2020	Affichage de la liste électorale
29 septembre 2020	Date limite du dépôt des candidatures à 12H
29 septembre 2020	Lancement de la campagne électorale
08 octobre 2020	Date limite d'inscription sur la liste électorale
5 octobre 2020	Date limite de rectification des listes électorales
13 octobre 2020	SCRUTIN de 10 H à 15 H
Début de mandat	Lendemain de la proclamation des résultats pour le mandat restant à courir soit jusqu'au 24 juin 2024